

**ARRETE MUNICIPAL N° A_2026_35
REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
ROUTE DE ST GENIES**

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'avis du Département concernant les prescriptions techniques,

Considérant la demande de la société LAUTIER MOUSSAC, Etablissement BRAJA VESIGNE, sise N° ZA Peire Plantade RD 226 30190 MOUSSAC, représentée par MONTREDON Stéphanie, en date du 29 juin 2026, concernant la réfection de voirie route de St Génies, RD 7 en agglomération,

Considérant la nécessité d'effectuer la réfection de la voirie suite à des travaux sur réseau basse tension et éclairage public,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions afin d'éviter tout accident ou incident sur les voies concernées par les travaux pour les usagers et les intervenants,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : STATIONNEMENT ET CIRCULATION PROVISOIRES DURANT LES TRAVAUX

A compter du lundi 20 juillet 2026 et jusqu'au mercredi 12 août 2026,
La circulation sera alternée par des feux tricolores avec basculement sur chaussée opposée, une largeur de voie de 3 mètres sera maintenue,
Le stationnement et le dépassement seront interdits
Route de St Génies, Rd 7 en agglomération de 6 heures à 19 heures

ARTICLE 2 : DEROGATION

Sont autorisés à stationner dans les périmètres définis à l'article 1 :

- Les véhicules de secours et de police
- Les véhicules de la société en charge de la réfection de voirie
- Les riverains.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

A l'approche du chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

ARTICLE 5 : EXECUTION

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert, M. le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux emplacements concernés au moins 48 heures avant son entrée en vigueur.

ARTICLE 7 : VOIES ET RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 CEDEX 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- A L'entreprise en charge de l'exécution des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication et notification

Fait à Saint-Bauzély le 03 juillet 2026
DURAND Jacques
Maire

